

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le 27 avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE ANNE SUR VILAINE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAUDICHON Jean-Michel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2018

Présents : M. GAUDICHON Jean-Michel, Maire, Mmes : COGREL Chrystèle, FEREOL Denise, HAMON Marie-Christine, RIFFAULT Katia, MM : GAUVIN Yannick, HAMON Jean-Pierre, LEGENDRE Robert, POULAIN Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes ESNAULT Marie-Christine à Mme HAMON Marie-Christine, HOUSSAIS Isabelle à Mme FEREOL Denise, MM : DOLO Michel à M. HAMON Jean-Pierre, GUIBERT Gaëtan à M. LEGENDRE Robert, LERAT Thierry à M. GAUDICHON Jean-Michel

Excusée : Mme MIOSSEC Catherine

A été nommée secrétaire : Mme RIFFAULT Katia

➤ APPROBATION COMPTE-RENDU

Il est émis la remarque qu'il faut corriger le vote de la délibération 2018-23 relative aux tarifs de la cantine et noter une abstention.

Cette correction du compte rendu de séances du Conseil Municipal du 23 mars est approuvée à l'unanimité.

➤ SUBVENTION A L'ASSOCIATION HETRE

L'association Hêtre a envoyé un courrier à la commune afin de demander une subvention pour l'année 2018. Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de la subvention à accorder à cette association. Pour information, le montant de la subvention pour l'année 2017 était de 150 euros.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention de 150 euros à l'association Hêtre.

➤ ACHAT DE TERRAIN

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter le terrain D41 situé sur la place de l'Eglise. Ce terrain bâti permettrait à la Mairie d'agrandir ses locaux mais également de créer un espace d'accueil pour des artisans.

Cette parcelle a été estimée à 55 000 euros par le service des Domaines, avec une marge de négociation à 10%. Il est proposé au Conseil Municipal de faire une offre à 60 000 euros pour le terrain D41.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (2 votes contre) :

- DE FAIRE une offre à 60 000 euros pour le terrain D41.

- D'AUTORISER le Maire à signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

➤ CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LA REALISATION DE LA RENOVATION DE LA MAISON MOQUET

Afin de réaliser la rénovation de la maison Moquet, une consultation a été lancée pour retenir un architecte. Il est demandé au Conseil Municipal de choisir entre deux architectes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'Atelier Parallèle pour un montant de 11 188€HT.

ECHANGES DE TERRAINS

Dans le cadre de la construction du lotissement en centre-bourg, il a été proposé à certains propriétaires de procéder à un échange gratuit de terrain. Ces derniers ayant accepté, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette question. L'échange est précisé dans le tableau ci-dessous.

| Parcelles | Propriétaires d'origine | Echange avec la parcelle | Propriétaire |
|--------------|-------------------------|--------------------------|--------------|
| D78 - 63 m2 | HAMON Bernard | D369 et D373 | Commune |
| D79 - 62 m2 | MUZARD Jocelyne | D370 et D374 | Commune |
| D80 - 125 m2 | HAMON Jean-Pierre | D371 et D375 | Commune |

Monsieur Jean-Pierre Hamon ne prend pas part au vote.

Informé de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition d'échange de terrains exposée dans le tableau ci-dessus ;
- ACCEPTE de prendre en charge l'achat et la pose d'un grillage entre les parties communes et privées entre les parcelles D377, D374, D375 et D378, ainsi que les frais de notaire ;
- PRECISE que les propriétaires auront à leur charge la pose de portillon donnant accès la voie publique ;
- DESIGNE Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

TRAVAUX DE LA BLORAIS

Au regard de la détérioration des fenêtres et de leurs joints dans la résidence de la Blorais, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération visant à les rénover. Les conseillers devront choisir une des deux propositions ci-dessous :

| | Ateliers Fontaine | Menuiseries Auguin et Deco Fulk |
|--|-------------------|---------------------------------|
| Prix pour le changement et la peinture de 18 fenêtres HT | 861,84 € x 18 | 7 612, 20 € + 4 034 € HT |
| TOTAL HT | 15 513,12 € | 11 646,20 € |
| TOTAL TTC | 18 615, 74 € | 13 975,44 € |

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- DE CHOISIR l'entreprise Menuiserie Auguin pour effectuer les travaux de changement des fenêtres
- DE CHOISIR l'entreprise Deco Fulk pour effectuer les travaux de peinture des fenêtres
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de ces travaux

CONVENTION BOITE A LIVRES

La Communauté de communes Bretagne Porte de Loire propose d'installer une boîte à livres dans les communes, réalisée par le chantier d'insertion. Cette boîte permettrait d'offrir un accès à des livres d'occasion en permanence.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la charte relative au bon fonctionnement de cette boîte à livre. Cette convention contient notamment des informations sur la procédure de retrait et d'installation de la boîte à livre, sur les livres, revues ou BD pouvant être déposées dans la boîte à livre (origine, état...) et la désignation d'une personne référente chargée du bon fonctionnement de ce dispositif.

De même, il est demandé au Conseil Municipal de définir le lieu où cette boîte à livre pourrait être installée. Il est proposé deux endroits le centre-bourg l'hiver et la Hordrais l'été.

Informé de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à signer la Charte de bon fonctionnement, ci-annexée ;
- DE DEMANDER à l'association "Evasion par le livre" de nommer un.e référent.e de la Boîte à livre ;
- DE PLACER la Boîte à livre dans le centre-bourg l'hiver et sur le ponton de la Hordrais d'avril à octobre.

➤ CREATION DE POSTE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal, en raison de l'avancement de grade d'un agent,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1er janvier 2018.

Informé de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse, à la majorité (5 pour, 7 contre et 2 abstentions), de:

- CREER, à compter de cette même date, le poste à temps complet d'Agent de maîtrise principal
- MODIFIER le tableau des effectifs en créant ce poste

➤ CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL PREMIERE CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal première classe, en raison de l'avancement de grade d'un agent,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter la création d'un emploi d'adjoint technique principal première classe à temps complet à compter du 1er janvier 2018.

Informé de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse, à la majorité (6 votes pour, 7 votes contre et 1 abstention) de :

- CREER, à compter du 1er janvier 2018, le poste à temps complet d'adjoint technique principal première classe
- MODIFIER le tableau des effectifs en créant ce poste

➤ CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE A MME RAVARD

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes départements et régions;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- DE DEMANDER le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- DE PRENDRE acte de l'acceptation du receveur municipal et d'accorder à Madame Christèle RAVARD l'indemnité de conseil au taux de 100% et l'indemnité de budget.
- DE CALCULER cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et de l'attribuer à Madame Christèle RAVARD, receveuse municipale, pour la période du 1^o janvier au 28 février 2018.
- DE CACULER l'indemnité de budget conformément à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE A M. MOHIN

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes départements et régions;
 Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat;
 Vu l'arrêté du 16 septembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires;
 Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- DE DEMANDER le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- DE PRENDRE acte de l'acceptation du receveur municipal et d'accorder à Madame Christèle RAVARD l'indemnité de conseil au taux de 100% et l'indemnité de budget.
- DE CALCULER cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et de l'attribuer à Monsieur Robert MOHIN, receveur municipal, pour la période du 1^o janvier au 28 février 2018.
- DE CACULER l'indemnité de budget conformément à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

CONVENTION TOILETTES LA HORDRAIS

En raison de l'installation de nouveaux exploitants à la Hordrais, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la mise en place d'une convention tripartite (commune, exploitant, propriétaire) pour le paiement des charges d'eau et d'électricité à la Hordrais avec eux, à savoir que 30% de ces frais resteraient à leur charge, ainsi que la gestion du site (poubelle, toilettes...).

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,
 D'APPROUVER le principe de cette convention.
 D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

INFORMATIONS

Décisions du Maire :

- Répartition portes commerces : 5 846,89€ TTC (remboursé par Groupama)
- Contrat de maintenance fontaine à eau : 34€ HT/mois
- Rénovation croix du cimetière 15 300€ TTC (remboursé par Groupama)
- Sèche-mains électriques : 974,40€ TTC
- 4 Range-vélos 116,40€ TTC

Agenda :

- 18/05 : Conseil Municipal – sous réserve
- 15/06 : Conseil Municipal
- 12/07 : Conseil Municipal

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire, Jean-Michel GAUDICHON

